



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2022-10

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Mission inspection contrôle évaluation

IDF-2022-10-21-00008 - Arrêté préfectoral région d'habilitation Clémence

BORDES-PAGES (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-10-21-00008

Arrêté préfectoral région d'habilitation
Clémence BORDES-PAGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
(DRIHL)**

Arrêté n° IDF-2022-10-21-00008

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France

OFFICIER de la Légion d'Honneur,

OFFICIER de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1, L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, en matière administrative ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement,

ARRETE :

Article 1

Madame Clémence BORDES-PAGES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de la région d'île de France.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Madame Clémence BORDES-PAGES doit prêter serment devant le tribunal judiciaire de Paris pour pouvoir procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/10/2022

Pour le Préfet de région et
par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Isabelle ROUGIER